

Le 18 décembre 2020



COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une décision prise dans le cadre d'une délégation accordée par délibération du 3 septembre 2020 :

Décision n° 2020/1 : Après consultation d'entreprises, signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'interconnexion d'eau potable, avec le Cabinet d'Etudes Marc Merlin (45400 Semoy), pour un montant prévisionnel d'honoraires de 4.9 % (soit 31 927.50 € HT).

- Alignement de voirie - Acquisition d'un terrain

La rue de la Chapelle a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé le 28 décembre 1984.

Cette rue a été aménagée entre la rue de Châteauevieux et la rue de Glatigny et il convient d'acquérir les parcelles alignées et concernées par les travaux. Ces parcelles totalisent une surface de 59 m².

Elles seront acquises à l'euro.

Le Conseil Municipal confirme l'acquisition de ces parcelles et charge l'étude notariale SCP GUYOT/BANCAUD de l'établissement de l'acte de vente.

Les différents frais seront pris en charge par la Commune.

- Budget Commune - Décision modificative budgétaire – Section d'investissement – Ajustement des crédits affectés

Afin de financer l'extension du système de vidéoprotection et de finaliser la création du document unique, il est nécessaire d'ajuster les crédits en dépenses en section d'investissement.

La Commune a pu également bénéficier de nouvelles subventions qu'il convient d'inscrire au budget.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative budgétaire.

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})

Un agent de la Commune, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2019.

Afin de recruter un nouvel agent à ce poste, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

- Questions diverses

1/ COVID 19 - Aide aux entreprises en difficulté

Le Conseil Municipal adopte le principe d'aider financièrement les entreprises en difficulté suite à la crise sanitaire du COVID-19.

Les modalités de versement de cette aide seront définies par la Communauté de Communes Cœur de Sologne.